

**Décision n° 2020-033
relative à la modification d'accès aux locaux des startups hébergées
à l'incubateur par l'ENS de Lyon durant l'état de crise sanitaire liée au
COVID-19**

Le Président de l'École normale supérieure (ENS) de Lyon

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'ENS de Lyon ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° III.4 en date du 10 septembre 2018 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon ;

Décide

Article 1 : Objet

Considérant que l'état d'urgence sanitaire déclaré en raison de l'épidémie de COVID-19 a restreint l'accès aux locaux des startups hébergées à l'incubateur par l'ENS de Lyon, il a été décidé, à titre d'aide, de ne pas émettre pour chaque start-up la facture correspondant à la location des locaux pour la période trimestrielle échue entre le 31 mars et le 31 mai 2020.

Article 2 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à partir de sa date de signature.

Article 3 : Exécution de la décision

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 07 mai 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon.

Publication :

- Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2020